

Nations Unies
**ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE**

QUARANTE ET UNIÈME SESSION

*Documents officiels**



CINQUIÈME COMMISSION

26e séance

tenue le

vendredi 14 novembre 1986

à 10 heures

New York

CONFIDENTIAL

NOV 14 1986

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 26e SÉANCE

Président : M. FONTAINE-ORTIZ (Cuba)

Président du Comité consultatif pour les questions administratives
et budgétaires : M. MSELLE

SOMMAIRE

POINT 118 DE L'ORDRE DU JOUR : REGIME COMMUN DES NATIONS UNIES : RAPPORT DE LA COMMISSION DE LA FONCTION PUBLIQUE INTERNATIONALE (suite)

POINT 119 DE L'ORDRE DU JOUR : REGIME DES PENSIONS DES NATIONS UNIES : RAPPORT DU COMITE MIXTE DE LA CAISSE COMMUNE DES PENSIONS DU PERSONNEL DES NATIONS UNIES (suite)

POINT 110 DE L'ORDRE DU JOUR : BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1986-1987 (suite)

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.3/41/L.11, tel qu'oralement modifié, relatif au point 83 de l'ordre du jour

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.3/41/L.25 relatif au point 90 de l'ordre du jour

*Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE

A/C.5/41/SR.26

24 novembre 1986

FRANÇAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

La séance est ouverte à 10 h 5.

POINT 118 DE L'ORDRE DU JOUR : REGIME COMMUN DES NATIONS UNIES : RAPPORT DE LA COMMISSION DE LA FONCTION PUBLIQUE INTERNATIONALE (suite)

POINT 119 DE L'ORDRE DU JOUR : REGIME DES PENSIONS DES NATIONS UNIES : RAPPORT DU COMITE MIXTE DE LA CAISSE COMMUNE DES PENSIONS DU PERSONNEL DES NATIONS UNIES (suite) (A/41/7/Add.2, 9, 30 et 790; A/C.5/41/1, 13, 22, 28 et 36)

1. M. TETTAMANTI (Argentine) considère que la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) joue un rôle essentiel pour ce qui est de préserver le régime commun et d'assurer le respect du principe Noblemaire. L'application de ce dernier doit reposer sur une comparaison entre les prestations dont bénéficient les fonctionnaires internationaux et la rémunération totale versée par la fonction publique nationale la mieux rémunérée, l'objectif étant d'attirer le personnel le plus qualifié. Constatant avec inquiétude qu'il existe des différences au sein du régime commun, notamment si l'on se réfère aux conditions offertes par les organisations ayant leur siège en Europe, la délégation argentine espère qu'au lieu d'affaiblir ce régime on fera le nécessaire pour le renforcer.

2. La délégation argentine a pris note avec intérêt des recommandations que la CFPI a formulées au paragraphe 125 de son rapport, au sujet de la distinction entre les effets de l'inflation et ceux des fluctuations monétaires dans le cadre du système des ajustements. Elle espère que la CFPI trouvera une solution permanente et universelle à ce problème. Elle approuve les mesures prises par la CFPI sur la base des recommandations du Comité consultatif pour les questions d'ajustement afin de réduire les écarts entre les lieux d'affectation où l'ajustement est faible, négatif ou, au contraire, très élevé.

3. Parmi les questions examinées par la Commission, la plus importante est celle du montant des pensions. Bien que dans sa résolution 40/245 l'Assemblée générale ait prié la CFPI et le Comité mixte de la Caisse commune des pensions de collaborer pour formuler des recommandations, ces deux organes ont exposé des points de vue contradictoires dans leurs rapports respectifs. En outre, sur certains points controversés, tels que la marge entre la rémunération considérée aux fins de la pension des fonctionnaires des Nations Unies et celle des fonctionnaires de l'Administration fédérale, la question de savoir s'il faut inclure la différence entre le coût de la vie à New York et le coût de la vie à Washington dans le calcul de la marge, la CFPI a pris ses décisions à la majorité, ce qui est une entorse à ses habitudes. Il semble aussi que la CFPI et le Comité mixte n'aient tenu qu'une seule réunion de coordination, au début de leurs travaux, après quoi la CFPI a rédigé son rapport, sur lequel le Comité mixte a lui-même ultérieurement formulé des observations dans le sien. La tâche de la Cinquième Commission est rendue encore plus ardue du fait que le Comité administratif de coordination suggère d'attendre pour prendre une décision alors que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires juge indispensable de trancher rapidement les questions en suspens.

(M. Tettamanti, Argentine)

4. Malgré les difficultés, il est vital de prendre une résolution pour garantir la stabilité du régime des pensions. Néanmoins, il n'est dans l'intérêt de personne d'adopter une décision qui ne prenne pas en considération tous les éléments pertinents. La Commission a quatre possibilités : se ranger à l'avis de la CFPI; se ranger à l'avis du Comité mixte; chercher une solution de compromis; demander à nouveau aux deux organes de conjuguer leurs efforts et d'établir un rapport dans lequel ils exposeraient clairement la nature et les raisons de leurs divergences et les conséquences qu'aurait l'application de telle ou telle proposition. Bien que certaines délégations aient qualifié les divergences de négligeables, il ne fait aucun doute que le choix de l'une ou l'autre position peut avoir dans certains cas des incidences notables, par exemple lorsqu'il s'agit du taux de contribution ou des différences de coût de la vie entre New York et Washington et ses effets sur la rémunération nette, sujet sur lequel la CFPI va réaliser une étude en 1987. A cet égard, la délégation argentine donne raison au Comité mixte quand il affirme que les calculs ne doivent pas être faits sur la base de 96 % de la rémunération nette à New York, comme le suggère la CFPI, mais de 100 % de ladite rémunération.

5. M. FIGUEIRA (Brésil) félicite le Secrétariat des résultats impressionnants enregistrés par la Caisse sur ses placements à long terme, résultats qui ont grandement contribué à compenser les effets du déséquilibre actuariel. Il ne faudrait pas pour autant négliger les problèmes de fond qui pourraient affaiblir l'assise financière de la Caisse si des mesures correctives n'étaient pas prises en temps opportun.

6. En ce qui concerne la rémunération considérée aux fins de la pension, la délégation brésilienne regrette que la CFPI et le Comité mixte n'aient pu pleinement collaborer et demande qu'on lui explique plus précisément pourquoi. A l'alinéa b) du paragraphe 2 de sa résolution 40/245, l'Assemblée générale a demandé que soit achevé l'examen des méthodes appliquées pour déterminer la rémunération considérée aux fins de la pension mais cela ne constituait pas en soi un mandat justifiant l'adoption d'un nouveau barème directement lié à celui de la fonction publique servant de point de comparaison. Il ne peut être question d'adopter un tel barème car il ne résulte pas d'une application correcte du principe Noblemaire, dont le premier objectif est d'assurer aux organisations internationales intéressées les services de personnes possédant les plus hautes qualités de travail, de compétence et d'intégrité. Or, il semblerait que pour certains membres de la CFPI, le principal corollaire du principe Noblemaire est qu'il faut limiter chaque élément de la rémunération par référence aux éléments comparables de la fonction publique servant de point de comparaison. On ne saurait cependant faire d'une méthode de comparaison servant à établir des directives une procédure contraignante portant sur chaque aspect de la rémunération, car cela reviendrait à déléguer au gouvernement du pays dont la fonction publique sert de point de comparaison la responsabilité de décider de tout ce qui touche à la rémunération des fonctionnaires internationaux. En outre, les deux régimes de pension considérés présentent des caractéristiques très différentes. La délégation brésilienne préférerait qu'on établisse un rapport réaliste entre la rémunération nette des fonctionnaires des Nations Unies et leur pension de retraite, en se fondant sur le principe du revenu de remplacement. Le barème de la rémunération

(M. Figueira, Brésil)

considérée aux fins de la pension proposé à l'annexe III du rapport de la CFPI (A/41/30) ne peut pas être accepté par les participants et ne peut pas non plus ouvrir la période de stabilité dont le besoin se fait pourtant sentir.

7. En décidant de ne pas tenir compte des différences de coût de la vie entre New York et Washington dans le calcul de la marge, la CFPI a complètement modifié les prémisses sur lesquelles repose la résolution 40/244 de l'Assemblée générale. La délégation brésilienne ne comprend pas comment la CFPI a pu prendre une telle décision sans commencer par examiner de près les incidences qu'une modification des méthodes de calcul aurait sur le niveau de la marge. La CFPI aurait-elle agi de façon si précipitée dans le seul but de faire faire des économies aux organisations appliquant le régime commun? La délégation brésilienne espère que la CFPI continuera de fournir à l'Assemblée générale des conseils et des renseignements ne prêtant pas à controverse pour que l'Assemblée puisse se prononcer en connaissance de cause sur les questions intéressant tant les organisations que les fonctionnaires relevant du régime commun.

8. Quant au différend qui oppose la CFPI et le Comité des pensions à propos de la marge entre les rémunérations considérées aux fins de la pension, la délégation brésilienne ne voit pas la nécessité d'établir un lien direct entre les deux barèmes. Elle partage le point de vue du Comité mixte selon lequel le point médian de la fourchette devrait être fixé à 18 pour tenir compte de l'impôt sur le revenu payé par les retraités. La proposition de la CFPI tendant à réduire de 4 % le montant de la rémunération nette à New York pour éliminer la différence du coût de la vie entre New York et Washington n'est pas fondée dans la mesure où la méthode en usage au moment où l'Assemblée générale a approuvé une marge de 10 à 20 entre les rémunérations nettes tenait pleinement compte de cet écart. Enfin, la proposition qui consiste à utiliser un montant unique pour la rémunération considérée aux fins de la pension des secrétaires généraux adjoints et des sous-secrétaires généraux va à l'encontre du principe du revenu de remplacement; il est donc préférable de maintenir deux montants distincts. Il semble qu'aucune de ces trois propositions de la CFPI n'ait de fondement technique solide. La délégation brésilienne propose de renvoyer une fois de plus l'ensemble de la question de la rémunération considérée aux fins de la pension à la CFPI pour qu'elle revoie ses propres recommandations, en collaboration avec le Comité mixte et compte tenu des vues de la Cinquième Commission. Il serait utile également que la CFPI examine plus avant les questions connexes. En outre, il serait peut-être opportun que l'Assemblée générale demande à la CFPI de mettre au point une méthode appropriée reposant sur une comparaison des rémunérations totales.

9. M. ORTEGA-NALDA (Mexique) regrette profondément que la CFPI et le Comité mixte n'aient pas collaboré comme l'Assemblée générale le leur avait demandé dans sa résolution 40/245 et qu'ils aient de ce fait présenté deux séries de recommandations. Il semble que la rupture du dialogue entre les deux organes soit imputable essentiellement à l'attitude de la CFPI et que celle-ci n'ait pas su, au cours de ses travaux, établir l'équilibre voulu entre les intérêts des bénéficiaires et ceux des Etats Membres. Par ailleurs, il est inexplicable qu'ayant adopté la notion de revenu de remplacement, la CFPI recommande ensuite un barème fondé sur 96 % de la rémunération nette applicable à New York. Sur deux points fondamentaux, à savoir la marge entre la rémunération considérée aux fins de

(M. Ortega-Nalda, Mexique)

la pension aux Nations Unies et dans l'Administration fédérale et l'omission, dans le calcul de la marge, de la différence entre le coût de la vie à New York et le coût de la vie à Washington, les propositions de la CFPI n'ont été adoptées qu'à la majorité. Etant donné que la question n'a pas fait l'unanimité, la délégation brésilienne aimerait savoir ce que représentait cette majorité. Elle s'inquiète aussi des effets défavorables du barème recommandé par la CFPI sur la situation actuarielle de la Caisse des pensions et estime, comme le Comité mixte, qu'il faut s'abstenir de prendre des mesures susceptibles de renverser la tendance actuelle à un redressement.

10. La délégation mexicaine souscrit au point de vue du Comité consultatif selon lequel il est indispensable de régler rapidement les questions en suspens, à condition que cela débouche sur une stabilisation du régime commun et un régime des pensions largement compris et accepté. Le nouveau barème ne devrait pas être révisé avant cinq ans et il devrait être indépendant, du moins en partie, de certains facteurs externes. En conclusion, la délégation mexicaine se félicite des excellents résultats financiers obtenus par la Caisse pour l'année terminée le 31 mars 1986 et elle espère voir se renforcer la politique de placement dans les pays en développement.

11. M. AGHA (Pakistan) note que la CFPI et le Comité mixte ont une conception commune des méthodes à employer pour déterminer la rémunération considérée aux fins de la pension pour les administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur et pour ajuster le barème entre deux révisions, bien qu'ils divergent quant à l'application des méthodes. Les divergences n'étant cependant pas importantes, des solutions doivent être trouvées au cours de la quarante et unième session.

12. Les principaux points de désaccord portent sur la décision de ne plus tenir compte des différences du coût de la vie dans le calcul de la rémunération nette servant à établir la rémunération considérée aux fins de la pension, la définition de la fourchette dans laquelle doit s'inscrire la marge entre les rémunérations considérées aux fins de la pension et les taux de remplacement du revenu. En ce qui concerne le premier point, le Comité mixte a étayé sa position par des arguments de poids. On ne peut établir une corrélation satisfaisante entre la rémunération nette des fonctionnaires en activité et les prestations de retraite qu'en partant de la rémunération nette versée à New York. S'agissant du deuxième point, la délégation pakistanaise donne également raison au Comité mixte qui estime qu'il faudrait relever la marge entre les rémunérations nettes pour tenir compte du fait que dans la plupart des pays, les pensions des retraités des Nations Unies sont soumises à l'impôt. Quant au troisième point, les taux de remplacement du revenu découlant du barème de la rémunération considérée aux fins de la pension devraient se rapprocher davantage de ceux en vigueur dans la fonction publique servant de point de comparaison.

13. Certaines décisions de la CFPI relatives à la méthode de calcul de la marge entre les rémunérations nettes sont préoccupantes. En particulier, aucune raison valable n'a été donnée pour justifier la décision de ne plus tenir compte dans le calcul des différences de coût de la vie entre New York et Washington. La délégation pakistanaise ne comprend pas pourquoi la CFPI n'a tenu compte que de

/...

(M. Agha, Pakistan)

certaines pratiques de l'Administration fédérale alors qu'elle a exclu du calcul de la marge les gratifications et primes perçues par les fonctionnaires américains du Senior Executive Service. Elle souhaiterait que le Président de la CFPI donne des explications à ce sujet. Elle ne voit aucun inconvénient à calculer la marge entre les rémunérations nettes à partir des rémunérations moyennes dans les deux fonctions publiques. Elle attend que la CFPI précise ses positions sur la méthode de calcul de la marge et les incidences d'une modification de cette méthode sur la fourchette définie pour la marge.

14. Quant à la question de savoir si la rémunération et les conditions d'emploi des fonctionnaires des Nations Unies sont trop généreuses par rapport à celles des fonctionnaires américains, il faudrait pour y répondre que la CFPI prenne en considération tous les éléments de la rémunération, y compris ceux liés à l'expatriation. Il convient donc d'envisager cette possibilité.

15. En ce qui concerne les ajustements, la délégation pakistanaise a noté avec satisfaction les mesures prises par la CFPI pour les lieux d'affectation où l'ajustement est faible, négatif ou, au contraire, élevé et la décision d'utiliser un facteur de correction de la rémunération pour atténuer les effets des fluctuations monétaires sur la rémunération effectivement perçue par les fonctionnaires. S'agissant de l'âge de départ obligatoire à la retraite, l'orateur espère que la CFPI formulera une recommandation qui tienne compte des vues exprimées par un grand nombre de membres de la Commission. Se référant à la politique de recrutement, il rappelle qu'il faut recruter des fonctionnaires très qualifiés, en veillant à respecter le principe d'une répartition géographique équitable lors de la sélection et des promotions. La Commission a un rôle moteur à jouer pour ce qui est de préserver et d'élargir le régime commun, tâche importante s'il en est.

16. M. REED (Etats-Unis d'Amérique) pense que toute modification proposée concernant les rémunérations et les pensions de retraite doit être évaluée en fonction des trois objectifs suivants : assurer des rémunérations et des pensions équitables, mais pas excessives; simplifier les politiques pour les rendre plus compréhensibles, et laisser les Etats Membres jouer leur rôle dans la politique relative au personnel.

17. La CFPI a recommandé un barème des rémunérations considérées aux fins de la pension qui, tout en étant inférieur au barème en vigueur, est assez élevé pour assurer des prestations équitables. Le Comité mixte a envisagé un barème très similaire mais a, par la suite, recommandé de surseoir à toute décision sur l'adoption d'un nouveau barème, ce que la délégation des Etats-Unis regrette, les deux barèmes étant très comparables. Le nouveau barème entraînerait une réduction des cotisations des fonctionnaires à la Caisse des pensions et une diminution des dépenses annuelles de plus de 11 millions de dollars pour toutes les organisations appliquant le régime commun. La CFPI et le Comité mixte ont recommandé l'adoption de mesures transitoires pour protéger la valeur des cotisations déjà versées, afin que les fonctionnaires ne perdent pas leurs droits aux prestations acquises. L'application du nouveau barème marquerait le début d'une période de stabilité, après les changements constants de ces dernières années. Les prestations proposées

(M. Reed, États-Unis)

seraient en moyenne de 18 % supérieures à celles versées par la fonction publique servant de point de comparaison, mais cette marge devrait finalement se ramener au taux plus souhaitable de 15 %.

18. Même si l'on peut soutenir qu'il ne devrait pas y avoir de marge entre les prestations de retraite, puisque les retraités ne sont pas tenus de rester expatriés, le barème proposé par la CFPI n'en est pas moins acceptable, vu qu'une baisse de la rémunération considérée aux fins de la pension supprimant toute marge serait trop précipitée, que l'on s'entend sur le principe d'un taux de remplacement du revenu comparable à celui que propose l'Administration fédérale, et que la marge compense d'autres disparités entre les deux fonctions publiques, notamment la durée inférieure des carrières à l'Organisation des Nations Unies et la cessation de service obligatoire à 60 ans.

19. Il faut prendre les mesures nécessaires pour assurer l'équilibre actuariel et la stabilité à long terme de la Caisse. Il appartient maintenant aux membres de la Cinquième Commission de prendre leurs responsabilités et d'adopter le barème proposé par la CFPI.

20. La délégation des États-Unis a de sérieuses réserves à émettre en ce qui concerne la décision de la CFPI d'appliquer, sans l'approbation de l'Assemblée générale, le facteur de correction de la rémunération (FCR) pour modifier provisoirement le système des ajustements. Il est alarmant de constater que le coût estimatif de l'application du FCR, qui était de 1,8 million de dollars dans le rapport de la CFPI, est passé à 5,8 millions de dollars dans la déclaration du Président de la Commission. En outre, le FCR ne présente pas l'avantage de la simplicité.

21. La délégation des États-Unis tient à appeler l'attention sur la situation des fonctionnaires en poste dans les bureaux extérieurs; leurs conditions d'emploi doivent être prises en considération si l'on veut préserver le régime commun. Les États-Unis ont demandé une étude sur la mobilité dans les organisations appliquant le régime commun, mais elle ne leur a pas encore été fournie. Tant que l'on ne dispose pas d'informations sur les conditions d'emploi dans les bureaux extérieurs, on ne peut recommander des politiques de rémunération rationnelles.

22. M. ROY (Inde) craint que la CFPI n'ait pas eu assez de temps pour s'acquitter de toutes les tâches qui lui avaient été confiées, en particulier pour mener des consultations avec le Comité mixte sur la rémunération considérée aux fins de la pension, comme l'avait demandé l'Assemblée générale. La méthodologie proposée par la CFPI a suscité des divergences mais le rapport de la Commission ne fait pas état des vues du Comité mixte.

23. La délégation indienne ne comprend pas pourquoi la CFPI a fondé son nouveau barème sur une période de 25 années de service, alors que la durée réelle moyenne des carrières est d'environ 20 ans. Elle émet également des réserves quant à la décision de la CFPI de ne pas tenir compte de la différence du coût de la vie entre New York et Washington pour déterminer le pourcentage de la rémunération nette qui doit être considéré aux fins de la pension, ni pour calculer la marge des rémunérations nettes. Cela est d'autant moins compréhensible que la CFPI avait informé l'Assemblée générale qu'elle poursuivait l'étude de la question.

/...

(M. Roy, Inde)

24. L'idée du Comité mixte de tenir compte des impôts des prestataires dans le calcul de la marge entre les rémunérations considérées aux fins de la pension n'est pas sans intérêt. Il aurait été préférable que les deux organes se mettent d'accord sur une recommandation conjointe concernant le nouveau barème. Toutefois, les divergences ne sont pas graves et il devrait être possible de les surmonter.

25. En ce qui concerne le calcul de la marge entre les rémunérations nettes, les décisions prises par la CFPI, notamment de ne pas tenir compte des gratifications ni de la différence du coût de la vie entre Washington et New York, procèdent d'une tendance croissante à critiquer ce qui est plus avantageux dans le système des Nations Unies que dans la fonction publique servant de point de comparaison, tout en passant sous silence les aspects qui sont plus avantageux dans l'Administration fédérale. La délégation indienne souhaiterait connaître les raisons d'une telle attitude.

26. La délégation indienne a pris note des mesures prises par la CFPI pour simplifier le système des ajustements et assurer aux fonctionnaires des rémunérations équitables. La décision prise par la CFPI d'ajourner l'examen de la question d'une éventuelle modification de l'âge du départ obligatoire à la retraite est sage, étant donné les incertitudes actuelles. Enfin, vu le rôle central que joue la CFPI dans le régime commun, toutes les organisations doivent collaborer avec elle pour lui permettre de s'acquitter du mandat que lui a confié l'Assemblée générale.

27. M. MUDHO (Kenya) juge important que l'Organisation ait à son service un personnel efficace et bien rémunéré, si elle veut maintenir les plus hautes qualités requises par la Charte. L'incertitude quant aux rémunérations considérées aux fins de la pension nuit à l'efficacité de l'Organisation, aussi l'Assemblée devrait-elle prendre les mesures qui s'imposent dans ce domaine. Il est regrettable que la CFPI et le Comité mixte n'aient pas été en mesure de formuler une recommandation conjointe sur le nouveau barème et il y a lieu d'espérer qu'on pourra parvenir à un compromis dans l'intérêt d'une gestion prudente et de la stabilité. Il devrait être possible, en recherchant un juste milieu, d'aligner le barème de l'Organisation des Nations Unies sur celui de la fonction publique servant de point de comparaison, sans compromettre l'intégrité du régime commun.

28. M. MILLS-LUTTERODT (Ghana) pense que, bien que la CFPI et le Comité mixte ne soient pas parvenus à un accord total sur la rémunération considérée aux fins de la pension pour les administrateurs et les fonctionnaires de rang supérieur, il serait malavisé de leur renvoyer de nouveau cette question. Le problème fondamental est que les Etats Membres estiment que, depuis 1983, la rémunération considérée aux fins de la pension et les prestations de retraite des fonctionnaires des Nations Unies sont trop élevées par rapport à celles de la fonction publique servant de point de comparaison. La rémunération considérée aux fins de la pension ne doit pas demeurer supérieure de 30 % à celle de l'Administration fédérale et pourrait être ramenée à un niveau raisonnable lors de la session en cours, sur la base des six principaux points d'accord entre la CFPI et le Comité mixte.

(M. Mills-Lutterodt, Ghana)

29. En ce qui concerne les points de désaccord, la délégation ghanéenne jugerait raisonnable d'adopter un barème des rémunérations considérées aux fins de la pension aboutissant à une marge d'environ 120, c'est-à-dire supérieure à celle que recommande la CFPI, mais inférieure à celle que souhaite le Comité mixte. Puisque celui-ci estime que le barème recommandé par la CFPI augmentera le déficit actuariel de la Caisse, le représentant du Ghana souhaite savoir si la CFPI a pris en compte cet aspect du problème. Une solution inspirée de la proposition ghanéenne serait plus avantageuse pour la Caisse. En outre, les écarts entre les rémunérations considérées aux fins de la pension pour les classes P-1 à P-3 dans le barème recommandé par la CFPI pourraient être modifiés de manière à améliorer la situation actuarielle de la Caisse. Le représentant du Ghana aimerait savoir ce que les présidents des deux organes pensent de cette suggestion.

30. Quant à la rémunération considérée aux fins de la pension des sous-secrétaires généraux et des secrétaires généraux adjoints, la délégation ghanéenne est prête à appuyer la proposition du Comité mixte selon laquelle cette rémunération doit être légèrement supérieure pour les secrétaires généraux adjoints, à condition d'appliquer dans l'un et l'autre cas les plafonds fixés par l'Assemblée générale pour le montant des pensions de retraite.

31. La décision de la CFPI de ne pas tenir compte des différences de coût de la vie dans le calcul de la marge entre les rémunérations nettes laisse perplexe. Il ne faut prendre aucune mesure pour appliquer la méthode révisée tant que l'ensemble du problème n'aura pas été examiné lors de la quarante-deuxième session de l'Assemblée générale.

32. Enfin, la délégation ghanéenne est contrariée de constater que certaines organisations qui ne connaissent pas de problèmes financiers comparables à ceux de l'ONU rejettent délibérément les décisions et les recommandations de la CFPI concernant le régime commun. L'Assemblée générale doit indiquer clairement aux organes directeurs et aux chefs des secrétariats des organisations appliquant le régime commun que cette situation est préoccupante.

POINT 110 DE L'ORDRE DU JOUR : BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1986-1987
(suite)

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.3/41/L.11, tel qu'il a été révisé oralement, concernant le point 83 de l'ordre du jour (A/C.5/41/27)

33. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) indique que le Secrétaire général ne demande pas de crédits supplémentaires au titre du projet de résolution A/C.3/41/L.11 et que les ressources nécessaires pour les services de conférence seront examinées lors de la quarante-deuxième session de l'Assemblée générale, en 1987.

34. Le PRESIDENT propose que la Commission informe l'Assemblée générale qu'au cas où elle adopterait le projet de résolution A/C.3/41/L.11, tel qu'il a été oralement révisé, il ne serait pas nécessaire d'inscrire de crédits supplémentaires au budget-programme de l'exercice biennal 1986-1987, et que le crédit effectif à

/...

(Le Président)

ouvrir pour les services de conférence en 1988, d'un montant n'excédant pas 19 700 dollars, serait inclus dans l'état récapitulatif du coût total des services de conférence pour 1988 qui sera soumis à l'Assemblée générale à sa quarante-deuxième session.

35. Il en est ainsi décidé.

36. M. KRAMER (Etats-Unis d'Amérique) tient à faire savoir que sa délégation n'a pas participé à la décision concernant les incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.3/41/L.11. Si les Etats-Unis ont appuyé le lancement de la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale en 1973, ils n'ont pas participé aux activités de la Décennie depuis l'adoption par l'Assemblée générale de la résolution 3379 (XXX), qui assimile le sionisme au racisme. Les Etats-Unis considèrent les dépenses indiquées en détail dans le document A/C.5/41/27 comme injustifiées.

37. M. HARAN (Israël) précise que sa délégation n'a pas non plus participé à la décision. Toutefois, si la proposition avait été mise aux voix, elle aurait voté contre, car la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale a été abusivement utilisée pour promouvoir et légitimer l'antisémitisme.

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.3/41/L.25 relatif au point 90 de l'ordre du jour (A/C.5/41/31)

38. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) indique qu'aucun crédit supplémentaire n'est demandé au titre du projet de résolution A/C.3/41/L.25 et que les ressources nécessaires pour les services de conférence, d'un montant n'excédant pas 273 200 dollars, seront examinées avant la clôture de la session en cours de l'Assemblée générale.

39. Le PRESIDENT propose que la Commission informe l'Assemblée générale qu'au cas où elle adopterait le projet de résolution A/C.3/41/L.25, il ne serait pas nécessaire d'inscrire de crédits supplémentaires au budget-programme de l'exercice biennal 1986-1987 et que les dépenses à prévoir pour les services de conférence, d'un montant n'excédant pas 273 200 dollars, seraient examinées dans le contexte de l'état récapitulatif des services de conférence qui sera présenté à l'Assemblée générale vers la fin de la session en cours.

40. Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 11 h 45.